



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-061

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

- 45-2016-09-01-014 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (4 pages) Page 3
- 45-2016-09-12-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux social de Mme Geneviève FORT aux agents placés sous son autorité (3 pages) Page 8
- 45-2016-09-15-003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire prise par l'Administrateur des Finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (2 pages) Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- 45-2016-09-15-004 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la sécurité publique du LOIRET (4 pages) Page 15

SCI

- 45-2016-09-20-019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT; directeur départemental des territoires du Loiret (11 pages) Page 20

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-01-014

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale des finances publiques du Centre-Val
de Loire et du département du Loiret

Délégation de signature spécial DOMAINE - 01/09/2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRETE

**portant délégation de signature aux agents de la direction régionale
des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

*Le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire
et du département du Loiret,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié en son article 4 par le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 – article 1, relatif à la prise en charge des opérations de gestion des patrimoines privés,

Vu le décret du 27 mars 2012 nommant M. Philippe DUFRESNOY directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 29 mars 2012 fixant au 2 avril 2012 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans ses fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
- Mme Dominique BRUNAUD, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division Domaine,

à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 susvisé et son annexe, à l'exception des actes suivants :

- actes de cession des biens immobiliers dont le produit net revenant à l'État est supérieur à 250 000 euros,
- prises à bail de locaux de bureaux au profit des services de l'État, dont le montant annuel hors taxes hors charges excéderait 150 000 euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, délégation est donnée dans l'ordre suivant à :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
- Mme Dominique BRUNAUD, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division Domaine,

à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 susvisé et son annexe.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à :

- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéas 3 à 6 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 susvisé et de son annexe.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à :

- Mme Marie-Christine CHAUFFETON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéa 7 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 susvisé et de son annexe.

Article 5 : Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent :

- M. BLEE Gérard, contrôleur principal
- Mme COSNUAU Martine, contrôleur principal
- M. FUHRER Gilles, contrôleur principal
- M. MARTIN Jean, contrôleur principal
- Mme VILATTE Bernadette, contrôleur principal
- Mme MEUNIER Valérie, agent d'administration principal

à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3.000 € en dépenses et 7.500 € en recettes.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck POULET, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique et à Madame Luce ROPARS, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Secteur Public Local et Action et Expertise Économiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux

articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux agents subdélégués.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le directeur régional des finances publiques du Centre
et du département du Loiret

signé

Philippe DUFRESNOY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-12-003

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux social de Mme Geneviève

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux - PRS - 12/09/2016

FORT aux agents placés sous son autorité

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du LOIRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 12 septembre 2016, en l'absence du comptable, à M. Julien PATRIER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Loiret, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 12 septembre 2016, en l'absence du comptable, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDIER Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
DUGUE Marie-Line	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
FARCY Carole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LANOUE Yvette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
MORET Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
PORNET Bernadette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
VACHER Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
ZIANI Mustapha	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans le 12/09/2016

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé : Geneviève FORT

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-09-15-003

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire prise par l'Administrateur des Finances

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au 01/09/2016
publiques du Centre – Val de Loire et du département du
Loiret

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur des Finances Publiques.

DECIDE

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 1^{er} janvier 2016, seront exercées par :

1.1 Monsieur Régis TRUFFET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Budget Logistique Immobilier,

- Madame Laurence BOIVIN, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Pierre-Jean LOUBET, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Pierre LESCUYER, Contrôleur principal des finances publiques
- Madame Frédérique PICHON, Contrôleuse des finances publiques
- Madame Marie-Christine HIVON, Contrôleuse des finances publiques
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur des finances publiques
- Monsieur Michel BOURDERIOUX, Agent administratif principal des finances publiques
- Madame Élisabeth ROUSSEAU, Agent administratif principal des finances publiques

1.2 Madame Mélanie NAGEL, Inspectrice principale des finances publiques, responsable intérimaire de la Division Ressources Humaines,

- Monsieur Stéphane FRESPUECH, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Véronique LAFARGE, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Agnès JACQUELIN, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Odile VANNIER, Contrôleuse des finances publiques,
- Madame Annie IMBAULT, Contrôleuse des finances publiques,
- Madame Martine SIMONET, Contrôleuse des finances publiques,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques,

Fait à Orléans, le 15 septembre 2016

L'Administrateur des Finances Publiques

signé : Jean-Marc GARRIGUES

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-15-004

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur
départemental de la sécurité publique du LOIRET

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur départemental de la sécurité publique du LOIRET

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU LOIRET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle Calédonie,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2016 nommant Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à compter du 05 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel collectif de qualification d'officier de police judiciaire du 20 juillet 2011,

Vu l'arrêté ministériel collectif de qualification d'officier de police judiciaire du 17 août 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 07 février 2013 portant mutation du commandant Jean-Jacques GOUILLET à la CSP de Montargis en qualité d'adjoint au chef de la circonscription,

Vu l'arrêté ministériel collectif de qualification d'officier de police judiciaire du 18 février 2015,

Vu l'arrêté ministériel collectif de qualification d'officier de police judiciaire du 11 août 2015,

Vu l'arrêté ministériel collectif de qualification d'officier de police judiciaire du 09 décembre 2015,

Vu le télégramme DRCPN/SDARH/BCP N°382 du 9 février 2016 portant sur le mouvement général de mutation dans le corps de commandement au titre de l'année 2016,

Vu l'arrêté du directeur départemental de la sécurité publique du Loiret en date du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction,

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2016 portant assignation des postes dans le cadre de l'avancement de garde du corps de commandement, nomme M. Abdellah MOUNSIF IDRISI, commandant de Police du service d'ordre public et de sécurité routière,

Vu l'arrêté ministériel collectif de qualification d'officier de police judiciaire du 18 avril 2016,

Vu le télégramme DRCPN/SDARH/BOP N°58 du 1^{er} juin 2016 portant sur le mouvement général de mutation dans le corps de commandement au titre de l'année 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 06 juillet 2016 nommant M. Alphonse CHAMI, commissaire divisionnaire de police, chef du service de sécurité de proximité, à compter du 1er septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LEWANDOWSKI, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, délégation est accordée à M. Thierry LEGRIS, Commissaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police :

- Les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police
- Les actes administratifs (demande d'intervention pour tous les commissariats des circonscriptions d'Orléans et Montargis, y compris sur les parties indivises de l'hôtel de police d'Orléans, contrats, devis, bons de commande) relatifs à l'engagement des dépenses imputées sur le titre III- Mission Sécurité- BOP Moyens des services de la Police Nationale de la Zone Défense Ouest- UO 16- dans la limite de 90 000 € HT)
- Les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat

Article 2 : Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

- les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de police,
- les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de police.

Liste d'agents autorisés à signer :

- M. Thierry LEGRIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret,

Service de sécurité de proximité

- M. Alphonse CHAMI, chef du service de sécurité de proximité
- M. Frantz VIDEAU, adjoint au chef du service de sécurité de proximité
- Mme Emmanuelle PRAT, M. Jean-François CUMA-RACAPE, M. Ilan COSTECHARAYRE, M. Samuel ERDELYI, M. Éric SOLER, officiers au service de sécurité de proximité,
- M. Franck AUCLAIR, Mme Karine BURBURE, M. Nicolas BOURGAULT, M. Damien BRUNET, M. Alain DASSONVILLE, M. Sylvain DEMARY, M. Yannick DOMAIN, M. Charles DUBOIS, M. Cyrille GAMINETTE, M. Emmanuel GRANGE, Mme Véronique JAMET, M.

Emmanuel JOGUET, Mme Lucie JORET, Mme. Dudu KEKLIKOGU, M. Bernard KOKOCINSKI, M. Damien LELIEVRE, , M. Philippe MERCEROLLE, M. Jean-Alexis METEAU, , M. Pascal MOREL, M. Jean-Louis NASSIRI, Mme Nathalie NOUGIER, M. Richard PAVIA, M. Éric PERDRIAU, M. Florian PORCHER, M. Peter PRIEUR, Mme Isabelle RESLOU, M. Olivier TEMPLIER, M. Éric USCAIN, Mme Catherine WALLABREGUE, Mme Marion WILFART, M. Christian XIONG, gradés et gardiens de la paix, officiers de police judiciaire au service de sécurité de proximité.

Etat-major départemental

- M. Christian FREMIN, chef de l'Etat-major départemental
- M. Nicolas MACHADO, adjoint au chef de l'Etat-major départemental
- M. Bernard CAILLAUD, M. Gilles GENERALI, officiers de l'Etat-major départemental
- M. Thierry DEDIEU, coordinateur du traitement du contentieux contraventionnel
- M. Jean-luc LECOMTE, adjoint au chef du Centre d'Information et de Commandement
- M. Rodolphe REGNEAU, chef du B.D.S.I.T

Sûreté départementale

- M. Jean-Michel RIOLLAND, chef de la sûreté départementale
- Mme Béatrice OLLIER, adjoint au chef de la sûreté départementale
- Mme Anne CASORLA, M. Laurent David, M. Pascal HEGO, M. Eric LEJEUNE, Mme Stéphanie LAURENT, M. Pierre-Yves LUCIEN, officiers à la sûreté départementale
- M. Luc BARBOU, M. Pascal BIU, M. Grégory BOUCHET, M. Pierre CAUQUIS, M. Christophe COLLINET, M. Martial DEMAY, M. Christophe DENAIS, M. Sébastien DEVOUCOUX, M. Cyril DINKELDEIN, Mme Nathalie FEITU, M. Laurent FERNANDO, Mme Stéphanie GALLOT, M. Jérôme GAUTHIER, M. Nicolas GOUGAY, M. Florian JUGUET, Mme Cécilia LANDAIS, M. Sébastien LAUVERNIER, Mme Dorothée LEBEL, M. Stéphane LE ROCH, M. Kevin MACE, Mme Cindy MALOU, M. Frédéric MAURIN, M. Yann MOREL, Mme Angélique ORSAT, M. Richard PAULIAT, M. Hervé PENNEL, M. Romuald PINAULT, M. Guy POUS, M. Franck RAYNAUD, M. Ludovic RICHAUME, M. Jimmy SAINT JACQUES, Mme Delphine SANCHEZ, M. Xavier SURSIN, M. Philippe VERGEZ, Mme Nathalie VIGIER Mme Laëtitia WILLEMET, gradés et gardiens de la paix, officiers de police judiciaire à la sûreté départementale

Service de commandement de nuit

- M. Bruno MOINDRON, chef du service de commandement de nuit
- M. Patrice LEBEL, Mme Mélanie SANCHEZ, Mme Lydie GIRARD officiers au service de commandement de nuit

Service d'ordre public et de sécurité routière

- M. Abdellah MOUNSIF IDRISSE, chef du service d'ordre public et de sécurité routière
- M. François DRUON, adjoint au chef du service d'ordre public et de sécurité routière
- M. Romain AYMERIAL, M. Pedro PEREIRA, M. Mickaël TESSIER, M. Laurent THORIN, gradés et gardiens de la paix, officiers de police judiciaire au service d'ordre public et de sécurité routière.

Circonscription de Montargis

- M. Jean-Jacques GOUILLET, adjoint au chef de la circonscription de Montargis,
- M. Jérôme BEDUT, Mme Céline SPIRE, M. Pascal SABLÉ, officiers de la circonscription de Montargis
- M. Éric BERESKI-LAURENT, Mme Coralie BOUEDO, M. Thierry BRICQUEBEC, M. Antoine COLIN, M. Dominique COQUELLE Mme Virginie COQUELLE, M. Patrick DUCHESNE, Mme Myriam FAUVERTEIX, M. Grégory GIRAULT, M. Yannick LEBRUN, M. David LEMAIRE, M. Yves POISSON, M. Frédéric PRUDHOMME, M. SOEUNG Mickael, gradés et gardiens de la paix, officiers de police judiciaire de la circonscription de Montargis.

Article 3 : L'arrêté du directeur départemental de la sécurité publique du Loiret du 15 mars 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires subdélégués.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2016, Signé

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Loiret,

Fabienne LEWANDOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

SCI

45-2016-09-20-019

Arrêté portant délégation de signature à M. Benjamin
BEAUSSANT; directeur départemental des territoires du
Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT,
directeur départemental des territoires du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et notamment son article 9 paragraphes I et III,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2016 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 12 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives ;
- les décisions et arrêtés énumérés ci-après :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gestion des personnels :

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- Octroi des autorisations d'absence
- Sanctions disciplinaires du premier groupe

- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Responsabilité et représentation devant les tribunaux :

- Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat - frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

II. ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET TRANSPORTS

Exploitation des autoroutes :

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- Réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- Délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- Décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A5, A5a, A105 (A5b), A6, A10, A11, A19, A28, A71, A85 et A86.

Exploitation sur l'ensemble des routes à grande circulation du département :

- Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau départemental à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.

Autorisations sur le réseau routier du département :

- Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels

Réglementation du transport de marchandises :

- Dérogation de circulation les jours fériés ou interdits.

Circulation des petits trains routiers :

- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

Chemins de fer d'intérêt général :

- Alignement des constructions sur les terrains riverains.

Contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques :

- Décisions relatives au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques circulant sur des voies ferrées anciennement dénommées "d'intérêt local".

III. VOIES NAVIGABLES ET POLICE DES EAUX

Actes d'administration du domaine public fluvial suivants:

- Autorisations d'occupation temporaire et conventions de superposition de domaines publics.
- Autorisations délivrées au titre de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes physiques (ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situées à moins de 19,50 mètres du pied des levées côté val).
- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires.
- Réglementation de la circulation sur le domaine public fluvial.

Acquisitions foncières et expropriations :

- Notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.
- Notification des ordonnances d'expropriation.
- Établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités.
- Notification de la saisine du juge.
- Notification des jugements de fixation judiciaire de l'indemnité, dépôt éventuel et notification des actes d'appel.
- Notification des jugements d'appel.
- Établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

Police des voies navigables :

- Actes de police de la circulation des bateaux à moteur, sauf les arrêtés de portée réglementaire.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Correspondances relatives à l'application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.
- Récépissés de déclaration pris en application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.
- Arrêtés et correspondances liées à la conduite des enquêtes publiques en application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.
- Désignation d'un hydrologue agréé.

IV. CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Décisions et documents relevant des attributions d'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

V. HABITAT ET CONSTRUCTION

Logement :

- Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux: Attestation d'exécution conforme des travaux.
- Amélioration, transformation ou aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés : prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision favorable.
- Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements

locatifs aidés :

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention.
- Accord de dérogation aux montants des ressources des locataires.
- Autorisation de transfert de prêts.
- Clôture financière des prêts.
- Clôture financière des subventions.
- Prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété :
 - Prêt à l'accession à la propriété individuelle : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
 - Prêt à l'accession à la propriété groupée : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
- Prêts conventionnés : autorisation de louer pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un prêt conventionné d'accession.
- Mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logements : autorisation de transformation de locaux.
- Approbation du choix d'un mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociétés d'habitation à loyer modéré.
- Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours.
- Ensemble des actes d'instruction relatifs à la préparation des décisions d'agrément ou de subvention pour la construction, l'acquisition-réhabilitation des logements locatifs aidés ainsi que la location-accession et l'accession aidée.
- Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires et gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts...).

Conventionnement :

- Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.

Politique locale de l'habitat :

- Dans le cadre de l'examen des déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par les communes : signature des décisions de non préemption prises au nom de l'Etat dans les communes soumises aux dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et couvertes par un arrêté préfectoral de carence
- Tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation des programmes locaux de l'habitat et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou de tout autre document de rang similaire.

Contrôle des règles générales de construction :

- Toutes mesures de programmation et d'instruction dans le cadre des opérations de contrôle des règles générales de construction.
- Tous courriers s'y rapportant à l'exclusion de la transmission des procès verbaux au Procureur de la République.

Lutte contre l'habitat indigne et insalubre :

- Toutes mesures d'instruction et de contrôles.
- Tous marchés, actes d'engagement et bons de commande s'y rapportant.

- Dans le respect des prérogatives dévolues à l'agence régionale de santé, toute mise en demeure et tous courriers aux propriétaires, occupants ou gestionnaires se rapportant à la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en général et à la lutte contre le saturnisme en particulier.

Accessibilité :

- Convocations et tous documents liés au fonctionnement.
- Dérogations aux règles d'accessibilité.
- Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée.
- Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmé pour un ERP rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

VI. URBANISME ET AMÉNAGEMENT FONCIER:

Formalités concernant les actions de construire ou d'occuper le sol :

- Décisions relatives aux opérations de lotissements :
 - Délivrance des certificats constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Accusés de réception de l'envoi des journaux contenant publication des extraits d'actes de constitution d'associations syndicales libres de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
 - Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
- Décisions en matière de déclaration préalable,
- Décisions en matière de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme à l'exception :
 - des dossiers faisant l'objet d'un désaccord Maire/DDT ;
 - des dossiers concernant les centrales nucléaires.
- Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux :
 - lettres d'information adressées aux pétitionnaires préalables aux récolements de travaux.
 - mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
 - attestation de non contestation.
- Avis sur les dossiers d'urbanisme dans les secteurs non couverts par un PPRi,
- Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme, ainsi que les avis émis en application des articles L422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme.

Publicité et enseignes :

- Décisions relatives aux autorisations d'implantation des publicités lumineuses et des enseignes situées en sites non protégés et relevant de la compétence de l'Etat,
- Arrêtés de mise en demeure de mettre en conformité les dispositifs de publicité, d'enseignes ou de préenseignes.

Archéologie préventive :

- Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Droit de préemption, zones d'aménagement différé :

- Pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'Etat d'y exercer son droit de substitution dans les Z.A.D. à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier :

- Rendu exécutoire des rôles relatifs aux taxes et redevances syndicales, en application de l'article R.133-8 du code rural et de la pêche maritime.

VII. BAUX RURAUX

- Autorisations de changement de destination de parcelles agricoles.
- Arrêtés liés au statut du fermage.

VIII. POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- Décisions individuelles relatives aux aides et droits du premier pilier de la PAC suite aux contrôles administratifs et de terrain.
- Décisions individuelles relatives aux aides relevant du règlement de développement rural, axes 1, 2, 3 et 4.
- Décisions relatives à l'application de la réglementation concernant les références laitières, y compris la décision à prendre lors d'un transfert foncier ou d'un regroupement d'ateliers laitiers.

IX. AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE PRODUCTION

- Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément concernant les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).
- Décisions d'agrément ou de validation des plans de professionnalisation personnalisés.
- Décisions relatives à la réalisation de stage d'application en exploitation agricole et à l'octroi de la bourse au stagiaire et de l'indemnité aux maîtres exploitants.
- Décisions de recevabilité des aides à l'installation.
- Décisions de recevabilité des aides accordées au titre du Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA), du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), et du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).
- Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Décisions individuelles relatives à la fin du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricoles.

X. FORÊTS

- Décisions (hors ordonnancement) relatives au Fonds Forestier National (FFN).
- Avis au maire sur les demandes de déclaration de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver dans les documents ou plan d'urbanisme en vigueur.
- Autorisations de coupes de bois dans les forêts placées sous le régime d'autorisation administrative de coupe.
- Ventes de bois par adjudication organisées par l'ONF.
- Décisions relatives aux aides forestières financées dans le cadre des programmes de développement rural.
- Décisions relatives aux dossiers de boisements des terres agricoles.
- Autorisations de défrichement inférieur à 25 ha délivrées au titre du code forestier.

XI. CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

- Autorisations de tir au sanglier sur une période spécifique.
- Autorisations individuelles de tir ou chasse au vol de nuisibles.
- Arrêtés fixant les plans de chasse grand gibier et petit gibier au titre des articles L425-6 à 13 et R425-1 à R425-13 du code de l'environnement.
- Notifications individuelles relatives aux plans de chasse.
- Convocations des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les courriers de diffusion aux membres.
- Cartes individuelles permissionnaires sur le domaine public fluvial, et autorisations diverses.
- Arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.
- Autorisations d'ouverture d'élevages de gibier et certificats de capacité.
- Autorisations de reprise et de lâcher de gibier vivant ou d'espèces nuisibles.
- Agréments des piègeurs.
- Arrêtés relatifs aux agréments de Plans de Gestion Cynégétique approuvés.
- Arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- Arrêtés autorisant les tirs sélectifs (Approche/Affût) au titre du R424-8 du code de l'environnement

XII. PÊCHE

- Arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce, ainsi que l'avis annuel.
- Arrêtés instituant des parcours de pêche (carpe de nuit, no-kill).
- Arrêtés instituant des réserves de pêche.
- Convocations et comptes-rendus de la commission technique de la pêche.
- Arrêtés de pêches extraordinaires (but scientifique ou lutte contre les espèces indésirables).
- Arrêté d'approbation du cahier des clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat.
- Autorisations diverses aux pêcheurs professionnels.
- Délivrance des licences aux pêcheurs amateurs aux engins.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de la fédération de pêche.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA.

XIII. NATURE

- Décisions relatives à la mise en œuvre de Natura 2000.
- Décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin.
- Décisions relatives aux demandes de détention, destruction, capture, naturalisation, transport et exposition d'espèces protégées de faune et flore.
- Autorisations individuelles de tir du Cormoran.
- Décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

XIV. ORGANISATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BÂTIMENT POUR LA DÉFENSE

- Décision relative au recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment.

XV. INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- Pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial passés avant 2010.
- Marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial concernant la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, et des pièces afférentes.
- Conventions d'appui partenarial auprès des collectivités en portage des politiques d'aménagement durable des territoires, et des pièces afférentes.

XVI. ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

- Pièces afférentes à la conclusion et à l'exécution des conventions d'aide technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et les avenants les complétant, avec les communes et leurs groupements pouvant en bénéficier.

Le directeur départemental des territoires informe annuellement et avant le 31 décembre le préfet de la liste des communes et de leurs groupements bénéficiant de l'aide technique au 1er janvier de l'année qui suit.

XVII. ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) :

- Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER.
- Délivrance du BEPECASER.

Etablissements d'enseignement de la conduite automobile :

- Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Acte administratif relatif à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile.

Enseignants de la conduite automobile

- Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation.

Agrément des centres de récupération de points.

Agrément des centres de tests psychotechniques.

XVIII.TAXIS ET VOITURES DE GRANDE REMISE

Application de la réglementation en matière de taxis :

- Décisions relatives à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi (organisation matérielle de l'examen, préparation des sujets, épreuves sur site).
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteurs de taxi.

Agrément des centres de formation examen de taxi.

Attestation de mise en service de véhicule de grande remise et certificat de conducteur de véhicule de grande remise.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
--

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1